



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1002-2019-03 (VERSION 2) ET
1011-2019 (VERSION 2)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, M^e Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 08 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement numéro 1002-2019-03 (version 2) modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011.

Le règlement numéro 1002-2019-03 (version 2) modifiant le règlement 1002-2019-01 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé, entrera en vigueur le 16 janvier 2020.

Le règlement 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 1011 entre en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 octobre 2019 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca